

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION68

Objet : Budget annexe Bâtiments Economiques 2025 (44002) – Reprise d'une provision.

LE PRESIDENT,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D61 du 23 mai 2022 constituant une provision de 9 500 € pour dépréciation des restes à recouvrer relative à l'entreprise Kel Colis,

Considérant qu'il convient de reprendre une provision en cas d'admission en non-valeur, de recouvrement ou d'évolution du risque,

Vu l'état des créances impayées d'un montant de 6 016,25 € HT (7 219,50 € TTC),

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de reprendre la provision constituée sur le Budget annexe Bâtiments Economiques (44002) à hauteur de 3 483,75 € au regard du montant restant à recouvrer.

Article 2 : Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.